

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-2735

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE 21

I. – Rédiger ainsi la seconde ligne du tableau de l’alinéa 256 :

100	200	400	600	800
-----	-----	-----	-----	-----

II. – En conséquence, à l’alinéa 260, substituer aux mots :

« le montant mentionné au 1° évalué »

les mots :

« la masse mentionnée au 1° évaluée ».

III. – En conséquence, au même alinéa 260, après le mot :

« emballages »

insérer le mot :

« plastiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à responsabiliser davantage les producteurs d’emballages plastiques non recyclables, en cohérence avec les objectifs européens de réduction des déchets, tout en répondant à une urgence écologique majeure dans certains territoires ultramarins, en particulier Mayotte.

À Mayotte, la situation en matière de gestion des déchets est particulièrement alarmante : à peine 3 % des déchets y sont triés, contre 66 % en moyenne en métropole. Dans les faits, les déchets s'accumulent massivement dans l'espace public, obstruent les caniveaux, débordent des points de collecte, et se répandent jusque dans les milieux naturels et marins. Ce phénomène est aggravé par l'insuffisance des infrastructures locales, le manque de moyens logistiques, et une organisation de la collecte en grande difficulté.

La récente catastrophe naturelle qui a frappé l'île a encore accentué cette situation. Les infrastructures de gestion des déchets ont été partiellement endommagées, les capacités de collecte ont été saturées, et les déchets – y compris les plastiques non recyclables – se sont retrouvés en grand nombre dans les rues et sur les trottoirs, créant une pression insoutenable sur les services publics et un grave danger pour la santé des habitants et l'environnement.

Cette crise chronique, désormais amplifiée, démontre l'extrême vulnérabilité de Mayotte face à la pollution plastique. Le manque de tri, d'unités de traitement, et de débouchés locaux pour le recyclage empêche toute gestion durable des flux de déchets.

Dans ce contexte, il est indispensable d'introduire une mesure de responsabilisation renforcée des producteurs, via un alourdissement progressif de la fiscalité sur les emballages plastiques non recyclables. Il s'agit de mettre en œuvre, de manière plus équitable, le principe du pollueur-payeur.

Les metteurs sur le marché doivent être incités à réduire drastiquement l'usage de plastiques non recyclables et à développer, ou cofinancer, des solutions de gestion adaptées aux territoires en crise. Le produit de cette fiscalité pourra, en partie, soutenir des programmes spécifiques à destination des collectivités en difficulté, en particulier les départements et régions d'outre-mer.

Enfin, dans un contexte budgétaire tendu pour l'État, il est légitime de faire porter cette charge sur les acteurs économiques qui ont la capacité d'agir sur la conception, la distribution et la fin de vie de leurs produits, plutôt que sur les contribuables.